



[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [Bulletin officiel](#) > [2014](#) > [n°46 du 11 décembre 2014](#) > [Enseignements secondaire et supérieur](#)

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

#### **Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations, option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B solutions logicielles et applications métiers : modification**

NOR : MENS1424903A

arrêté du 3-11-2014 - J.O. du 10-12-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 26-4-2011 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative services administratifs et financiers du 9-9-2014 ; avis du CSE du 17-10-2014 ; avis du Cneser du 20-10-2014

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 26 avril 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B : solutions logicielles et applications métiers, sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté. »

**Article 2** - Dans les annexes I et II de l'arrêté du 26 avril 2011 susvisé, le mot « parcours » est remplacé par le mot « option ».

**Article 3** - Dans l'annexe III de l'arrêté du 26 avril 2011 susvisé, les mots « au choix du parcours de spécialisation » sont remplacés par les mots « au choix de l'option » et le mot « spécialité » est remplacé par le mot « option ».

**Article 4** - La définition des épreuves E4 « conception et maintenance de solutions informatiques », E5 « production et fourniture de services informatiques » et E6 « parcours de professionnalisation » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 26 avril 2011 susvisé, est remplacée par la définition de ces mêmes épreuves figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 5** - L'annexe VI de l'arrêté du 26 avril 2011 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la session 2016.

**Article 7** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

### Annexe II

#### Tableau de correspondance

Correspondance entre les épreuves et les unités du BTS informatique de gestion et celles du BTS services informatiques aux organisations. Option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux. Option B : solutions logicielles et applications métiers.

Brevet de technicien supérieur informatique de gestion  
option développeur d'applications (arrêté du 31 juillet 1996 modifié)

Épreuves

Brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations, option B solutions logicielles et applications métiers (défini par le présent arrêté)

Épreuves

Unités

E1 Culture et expression	U1	E1 Culture et communication	U1
E11 Expression française	U11	E11 Culture générale et expression	U11
E12 Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U12	E12 Expression et communication en langue anglaise	U12
E2 Mathématiques 1	U2	E21 Mathématiques	U21
E3 Économie et droit	U3	E3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques	U3
E5 Pratiques des techniques informatiques	U5	E4 Conception et maintenance de solutions informatiques	U4
E4 Étude de cas	U4	E5 Production et fourniture de services informatiques	U5
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1
EF2 Mathématiques 2	UF2	EF2 Mathématiques approfondies	UF2

Brevet de technicien supérieur informatique de gestion option administrateur de réseaux locaux d'entreprise (arrêté du 31 juillet 1996 modifié)

Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 Culture et expression	U1	E1 Culture et communication	U1
E11 Expression française	U11	E11 Culture générale et expression	U11
E12 Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	U12	E12 Expression et communication en langue anglaise	U12
E2 Mathématiques 1	U2	E21 Mathématiques	U21
E3 Économie et droit	U3	E3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques	U3
E5 Pratiques des techniques informatiques	U5	E4 Conception et maintenance de solutions informatiques	U4
E4 Étude de cas	U4	E5 Production et fourniture de services informatiques	U5
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1
EF2 Mathématiques 2	UF2	EF2 Mathématiques approfondies	UF2

Ne font pas l'objet d'une équivalence :

- U22 Algorithmique appliquée ; U6 Parcours de professionnalisation.

#### Bénéfices d'épreuves entre les options du BTS services informatiques aux organisations

Un candidat titulaire du BTS services informatiques aux organisations dans une option souhaitant se présenter aux épreuves du BTS services informatiques aux organisations dans l'autre option garde le bénéfice des unités E1, E2, et E3.